

Séance du 18 septembre 2008

Date de convocation : 12 septembre 2008

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 25

votants : 23

L'an deux mille huit, le dix huit septembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Patrick Bornens, Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Jean Pierre Ginet, Robert Ginet, Yves Grange, André Ortolland, Nicole Pellicoli, André Picon, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Pierre Goury, Christophe Marlière, Denis Mathieu, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Christian André, Jean Pierre Germain, délégués suppléants sans voix délibératives.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT DM 1

La dette du service assainissement compte plusieurs emprunts à taux indexé. L'augmentation des taux d'intérêts au cours de l'année est supérieure à ce qui a été prévu au budget primitif ; il est donc nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au compte 6611 du budget.

Monsieur le président propose les inscriptions suivantes au budget annexe du service de l'assainissement :

Section de fonctionnement

Diminution des dépenses		Augmentation des dépenses	
Art. 615	- 1 000 €	Art. 66111	+ 1 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 BUDGET GENERAL D.M. 1

Annule et remplace la délibération du 10 avril 2008

Le budget général 2008 de la communauté de commune a dû intégrer dans ses comptes, d'une part, la répartition de l'actif et du passif du SIVU "Espace Albens – Grésy Sur Aix" dont les comptes ont été arrêtés par décision préfectorale du 17 octobre 2007 et, d'autre part, les résultats du budget annexe "batiments relais" que le conseil communautaire a décidé de dissoudre au cours de sa séance du 21 février 2008. les comptes de ce dernier, à la cloture de l'exercice 2007, se soldaient par un déficit de 244,39 € en section de fonctionnement et un excédent de 264 162,01 € en section d'investissement.

La délibération du 10 avril 2008, pour l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget général, a intégré les résultats du SIVU mais non les résultats du buget annexe

"Batiments Relais". Ceux – ci ont été inscrits au budget primitif comme résultats reportés. Ainsi le déficit de fonctionnement est inscrit en dépense de fonctionnement à l'article D002 et l'excédent d'investissement est inscrit en recettes d'investissement à l'article R001.

Le report du déficit de 244,39 € par l'article D002 n'apparaît pas conforme aux écritures de la Trésorerie ; ce déficit doit être déduit du résultat global de la section de fonctionnement et ce solde être pris comme résultat à affecter ou reporter.

Il convient donc de reprendre cette écriture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre une nouvelle délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget général qui annule et remplace la délibération du 10 avril 2008 ayant même objet
- la délibération de ce jour est ainsi rédigée :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	199 950,84
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	156 804,61
C Résultat à affecter	356 988,11
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001	16 694,13

Affectation : C

1) Affectation en réserves R 1068 investissement	356 988,11
2) Report en section de fonctionnement R002	00,0

- La somme de 245 €, inscrite en dépense à la section de fonctionnement du budget primitif 2008 à la ligne D 002 Résultat reporté, est annulée.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL "CHOUBIDOU" A ALBENS

Suite, entre autres, à l'arrivée importante de nouveaux habitants sur le canton, la demande d'accueil des petits enfants en journée est devenue très importante et les structures actuelles gérées par la communauté de communes apparaissent très insuffisantes. Organisées pour un mode de fonctionnement de type atelier d'éveil ou halte garderie, ces structures accueillaient les enfants pour des périodes ne dépassant pas 3 ou 4 heures. Actuellement la demande des parents est très majoritairement un accueil à la journée pour des périodes de 7 à 10 heures qui incluent des repas et des siestes.

La surface des locaux actuels ne permettent pas d'aménager des places de dortoir ni de répondre à l'augmentation des demandes d'inscription.

La commission petite enfance s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser la situation de ce service et propose, dans un premier temps, d'adapter et d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil Choubidou à Albens. Ce projet consisterait en l'adjonction d'un nouveau bâtiment au bâtiment actuellement mis à disposition par la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare accepter le projet d'extension du multi accueil à Albens pour permettre un accueil simultané de 40 enfants, principalement en places crèche

- choisit la solution d'une construction modulaire en raison du coût moins élevé de cette technique par rapport à la construction classique et permettant une réalisation beaucoup plus rapide
- demande à monsieur le président de lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération
- précise que l'offre devra porter sur la fourniture d'un bâtiment prêt à fonctionner et devra donc inclure toutes les prestations y compris celles de l'architecte.

MODE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX AU MAGASIN DE LA FROMAGERIE

Monsieur le président rappelle que le permis de construire pour l'agrandissement du point de vente de la fromagerie de St Ours a été déposé au cours du mois de juin et demande au conseil de fixer le mode de dévolution des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- les travaux d'extension du point de vente de la fromagerie de St Ours seront attribués au terme d'une consultation selon la procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

AVENANT A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE SPORTIVE Lot 2, lot 3, lot 4, lot 12

Monsieur le président présente les avenants au marché de plusieurs lots de travaux pour la construction de la salle sportive. Ces avenants ont été acceptés par la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre.

- Avenant n° : 2 au lot n° 7 – Doublages / faux plafonds, attribué à l'entreprise GAUTHIER : cet avenant annule et remplace l'avenant n° : 1

Montant de l'avenant : 20 918,80 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 65 216,60 € H.T.

- Avenant n° : 3 au lot n° 8 – Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise JANIN ET FILS :

Montant de l'avenant : 173.90 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 87 297 € H.T.

- Avenant n° : 3 au lot n° 9 – Métallerie, attribué à l'entreprise G.I.E. DEBROUX :

Montant de l'avenant : 17 248 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 96 949 € H.T.

- Avenant n° : 3 au lot n° 10 – Revêtement de sols, attribué à l'entreprise ISER'SOL :

Montant de l'avenant : 445,25 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 51 991,95 € H.T.

- Avenant n° : 1 au lot n° 11 – Peinture, attribué à l'entreprise GAUTHIER :

Montant de l'avenant : - 1 629,50 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 28 290 € H.T.

- Avenant n° : 4 au lot n° : 12 – Electricité, attribué à l'entreprise E.S.E :

Montant de l'avenant : 2 504,13 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 81 085,96 € H.T.

- Avenant n° : 2 au lot n° 15 – V.R.D., attribué à l'entreprise S.A.R.L. FERRAND :

Montant de l'avenant : 1 840 € hors taxes

Le nouveau montant du marché est de 80 685 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver ces avenants aux marchés de travaux de la salle sportive
- autoriser monsieur le président à signer ces avenants.

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DANS LE SERVICE PETITE ENFANCE

Monsieur le Président donne lecture des contrats à durée déterminée concernant des agents à temps non complet travaillant dans le service de la petite enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres déclare approuver la signature des contrats suivants :

- contrat à durée déterminée avec Madame Martine Ducret pour la période du 25 août 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 17,50/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 293, indice majoré 290
- contrat à durée déterminée avec Madame Sylvie SISTRIER pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 17,50/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 287, indice majoré 290
- contrat à durée déterminée avec Madame Annie CLERC pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 3,50/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 287, indice majoré 290
- contrat à durée déterminée avec Madame Véronique LAPERRIERE pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 16,19/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 380, indice majoré 350
- contrat à durée déterminée avec Madame Annaïk Garcia pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 12/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 322, indice majoré 308
- contrat à durée déterminée avec Madame Evelyne SAINT-MARCEL pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 14,63/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 350, indice majoré 327
- contrat à durée déterminée avec Madame Sandra Rouffy pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 17,5/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 281, indice majoré 290
- contrat à durée déterminée avec Mademoiselle Emilie Berthod pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, qui sera rémunérée sur la base de 17,5/35^{ème} d'un temps complet, indice brut 281, indice majoré 290.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE de la Mission Emploi Entreprise

Monsieur le président donne lecture du contrat à durée déterminée, établi sur la base du quatrième alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 84, pour l'agent chargé du point Mission Emploi Entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes du contrat établi aux conditions suivantes
 - durée de deux ans
 - temps complet
 - rémunération à l'indice brut 466, indice majoré 408
- approuver la signature de ce contrat avec Mme Brigitte Sarret.

CONTRAT A DURE INDETERMINEE POUR UN CONSEILLER TECHNIQUE

Par délibération du 20 juin 2002 il a été créé un poste à temps non complet de conseiller technique pour le développement économique. Le 1^{er} août 2002 ce poste a été pourvu par l'embauche de monsieur Robert Fleuret au terme d'un contrat établi sur la base de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Ce premier contrat d'une durée de trois ans a été renouvelé à son terme pour une durée identique.

La loi du 26 juillet 2005 stipule que les agents qui ont bénéficiés d'un contrat à durée déterminée pendant six ans consécutifs ne peuvent être reconduits que par décision expresse et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de reconduire monsieur Robert Fleuret au poste de conseiller technique pour le développement économique
- autorise monsieur le président à signer un contrat à durée indéterminée, selon les conditions du précédent contrat, avec effet au 1^{er} août 2008.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA C.A.F.

La Caisse d'Allocation Familiale renouvelle, au 1^{er} janvier 2009, les conventions d'objectifs et de financement pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans.

Monsieur le président donne lecture de chacune des deux conventions d'une durée de trois ans à établir pour chacune des quatre structures, halte garderies et multi-accueil, du canton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011
- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011
- approuver la signature par monsieur le président de ces deux conventions pour chacun des quatre lieux d'accueil, halte garderies ou multi-accueils, gérés par la communauté de communes.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Maurice Paget, vice président de la communauté de communes et président de la commission assainissement, est invité à présenter la programmation sur dix ans des travaux d'assainissement proposée par cette commission qui s'est réunie le 2 septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la programmation suivante des travaux d'assainissement
 - En 2010 Augmentation de la capacité de stockage des boues à la station d'Albens ; estimation : 100 000 € H.T.
 - En 2011 desserte du hameau Le Longeret à Albens, estimation : 200 000 € H.T.
 - En 2012 trois tranches de travaux pour le chef lieu de Mognard ; estimation 185 000 € chacune soit pour l'ensemble : 555000 € H.T.
 - En 2013 fin de la desserte du chef lieu de Cessens ; estimée à 200 000 € H.T. et fin de la desserte du chef lieu de Epersy ; estimée à 210 000 € H.T.
 - En 2014 desserte du chef lieu de St Girod, tranche 1 estimée à 180 000 € H.T. et construction de la station d'épuration de St Girod ; estimée à 200 000 € H.T.
 - En 2015 desserte du hameau Le Parc tranche 1 et 2 d'un montant estimé pour chacune à 230 000 € soit un total de 460000 € H.T.
 - En 2016 desserte du hameau Le Bas de Pégis ; estimation : 400 000 € H.T.
 - En 2017 fin de la desserte de St Germain La Chambotte en 3 tranches d'un montant estimé à 150 000 € chacune soit pour l'ensemble 450 000 € H.T.
 - 2018 desserte du chef lieu de St Girod, tranche 2 ; estimation : 180 000 € H.T. fin de la desserte du chef lieu de Saint Ours ; estimation : 160 000 € H.T.
 - 2019 fin de la desserte du chef lieu de St Girod ; estimation : 180 000 € H.T.

- d'accepter le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élevant à la somme hors taxes de 3 475 000 €
- d'accepter le principe d'une limitation du montant moyen des dépenses annuelles d'investissement à environ 400 000 € afin de maintenir à un niveau à peu près constant le montant de la dette et la charge de remboursement.

MISE A DISPOSITION DES BADGES D'ACCES AU GYMNASSE

L'ensemble des bâtiments du gymnase, ancienne salle de sports et salle sportive en cours d'achèvement, forme un tout accessible par une entrée unique. Cette entrée est commandée par un badge qui permet de contrôler l'utilisation de cet équipement. Ces badges devront être reprogrammés chaque année pour continuer à remplir leur office.

Des badges vont donc être remis aux utilisateurs du gymnase, monsieur le président propose au conseil d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- qu'il sera remis un ou plusieurs badges à chaque association qui dispose d'un créneau horaire dans le planning, dressé chaque année, de l'utilisation des équipements du gymnase
- chaque badge sera remis contre une caution d'un montant de 25 €. Cette caution sera encaissée et reversée contre la restitution du badge. Si le badge est perdu la caution est définitivement acquise à la communauté de communes
- une convention sera passée entre chaque organisme utilisateur du gymnase et la communauté de communes.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES

Les six communes de moins de mille habitants du canton veulent remettre en concurrence leurs marchés d'assurances pour le 1^{er} janvier 2010. Elles souhaitent se regrouper pour choisir un prestataire qui les aidera à analyser leurs besoins respectifs, à organiser la consultation et la passation des marchés dans le cadre d'un groupement de commande. Elle sollicite la communauté de communes pour conduire cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter d'organiser la consultation et le groupement de commande entre les six communes de moins de 1 000 habitants du canton ainsi que leurs groupements, pour le choix d'un prestataire qui les assistera pour la remise en concurrence et la passation de leurs marchés d'assurances.